

Garantie Innovation

BPIFRANCE

Présentation du dispositif

La Garantie Innovation soutient les entreprises innovantes dans le financement de leur innovation.

Elle intervient pour :

- la conception et le développement de produits ou services nouveaux (recherche, développement, industrialisation, commercialisation...),
- l'introduction d'une technologie ou technique nouvelle dans un des processus de l'entreprise (fabrication, commercialisation, gestion,...).

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Entreprises éligibles

La Garantie Innovation concerne les TPE et PME innovantes de plus de 3 ans.

Pour quel projet ?

Dépenses concernées

Cette garantie couvre les prêts destinés à financer :

- les investissements incorporels ou corporels à faible valeur de gage,
- le préfinancement des subventions publiques attribuées aux associations de gestion et aux PME des pôles de compétitivité et des grappes d'entreprises,
- le préfinancement du crédit d'impôt recherche : crédit moyen terme (24 mois minimum),
- l'augmentation du besoin en fonds de roulement induit par le projet innovant,
- tout investissement au profit d'une PME innovante répondant à l'un des critères suivants :
 - moins de 7 ans avec un ou plusieurs fonds de capital-risque parmi ses actionnaires,
 - qualification "entreprise innovante" délivrée par Bpifrance,
 - aide à l'innovation Bpifrance accordée au cours des 24 derniers mois.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

La quotité garantie peut atteindre jusqu'à 60%.

L'encours garanti est plafonné à 1,5 M€ par entreprise ou groupe d'entreprise.

Critères complémentaires

- Création datant d'au moins 3 ans.
- Possibilité d'appartenance à un groupe de moins de 250 salariés.
- Effectif de moins de 250 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 50 M€.

Organisme

BPIFRANCE

- **Accès aux contacts locaux de Bpifrance**
Web : www.bpifrance.fr